

Communauté de communes du Gévaudan



CREATION D'UNE PRISE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE SUR LA COLAGNE

Avec le concours financier de :



Pièce 2 - Composition du dossier d'enquête publique




Juillet 2023

LE PROJET

Client	Communauté de communes du Gévaudan
Projet	Création d'une prise d'eau destinée à la consommation humaine sur la Colagne
Intitulé du rapport	Pièce 2 - Composition du dossier d'enquête publique

LES AUTEURS

	<p>CEREG Ingénierie Sud-Ouest (SIRET 503 841 470 00027)</p> <p>Siège social Toulouse : Innopolis A – 1 149, rue de la Pyrénéenne – 31 670 LABEGE – Tél. : 05.61.73.35.38 – Fax : 09.72.35.05.52 – toulouse@cereg.com</p> <p>www.cereg.com</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Réf. Cereg - 2021-CISO-000421

Id	Date	Etabli par	Vérifié par	Description des modifications / Evolutions
V3	Juillet 2023	Florian CHEVEREAU	Maëlle RENOULLIN / Maxime ROCHE	Modifications suite aux remarques de la DDT48 en date du 15/11/2022
V2	Juillet 2022	Florian CHEVEREAU	Maëlle RENOULLIN / maxime ROCHE	Modifications mineures pour dépôt du dossier
V1	Juin 2022	Florian CHEVEREAU	Maëlle RENOULLIN / maxime ROCHE	Version initiale



La pièce 2 a pour objectif de présenter le contenu du dossier d'enquête publique.

Ce dossier d'enquête publique regroupe l'ensemble des pièces demandées dans le cadre des procédures rendues nécessaires en application :

- Des article L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement, en ce qui concerne l'autorisation environnementale ;
- Des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'Environnement, en ce qui concerne l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau ;
- Des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement en ce qui concerne l'enquête publique régie par le Code de l'Environnement ;
- Des articles L.110-1 et L.112-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

SOMMAIRE GENERAL DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pièce 1 : Contexte général du projet et cadre réglementaire

Pièce 2 : Composition du dossier d'enquête publique

Pièce 3 : Dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant les sous-dossiers suivants :

- **3.0 – Sommaire**
- **3.1 – Coordonnées du pétitionnaire**
- **3.2 – Localisation du projet**
- **3.3 – Propriété des terrains d'implantation**
- **3.4 – Installations, ouvrages, travaux ou activités concernés par la demande**
- **3.5.a – Etude d'impact**
- **3.5.b – Annexes de l'étude d'impact**
- **3.5.c – Résumé non technique de l'étude d'impact**
- **3.6 – Décision à l'issue de l'examen au cas par cas**
- **3.7 – Note de présentation non technique**

Pièce 4 : Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et dossier d'enquête parcellaire

Pièce 5 : Avis et réponses du maître d'ouvrage

Addendum : Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale



ÉTUDES - MESURES - MAÎTRISE D'ŒUVRE

www.cereg.com